

Lettre, en date du 14 décembre 1972, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[14 décembre 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention une question grave et urgente : il s'agit de nouvelles profanations par Israël de certains sites religieux et lieux saints se trouvant sur la rive occidentale occupée du Jourdain. Après l'incendie criminel de la mosquée El-Aqsa et la démolition de mosquées et d'autres biens religieux dans les quartiers entourant la mosquée El-Aqsa à Jérusalem, Israël s'attaque maintenant avec impudence à la mosquée Ibrahim à Hébron, l'un des plus hauts lieux saints de l'Islam.

Le Gouverneur militaire israélien d'Hébron (rive occidentale), a récemment convoqué les chefs religieux d'Hébron et leur a fait savoir que les autorités d'occupation avaient décidé d'agrandir encore la cour intérieure de la mosquée et d'accroître le nombre des sièges que les autorités d'occupation avaient déjà attribués aux Juifs à l'intérieur de la mosquée. Il a ajouté que la place actuellement réservée aux Juifs n'était plus suffisante, qu'il fallait l'élargir, qu'un cloisonnement serait mis en place pour séparer les diverses communautés juives, que la partie de la mosquée dite El-Yaacoubayah serait cédée aux Juifs et réservée à leur usage exclusif et que les heures de visite pour les Juifs seraient de nouveau prolongées. Les chefs musulmans ont rejeté catégoriquement toutes les tentatives visant à désacraliser la mosquée Ibrahim et ont demandé à être reçus par les plus hautes autorités israéliennes d'occupation, mais leur demande a été rejetée.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/8975.

Les nouvelles mesures prises par les Israéliens visent à transformer ce sanctuaire de l'Islam qu'est la mosquée Ibrahim en une synagogue en lui enlevant peu à peu son caractère islamique et en interdisant aux musulmans de venir y pratiquer leur religion. Les musulmans du monde entier condamnent ces abus et ces profanations dont fait l'objet la mosquée Ibrahim, qui est depuis les temps les plus reculés un sanctuaire de l'Islam.

Mon gouvernement est extrêmement préoccupé par ces nouvelles violations israéliennes des lieux saints islamiques se trouvant sur la rive occidentale occupée et par le mépris total qu'Israël affiche pour les principes du droit international régissant les droits, le bien-être et le statut des personnes et des régions soumises à l'occupation militaire.

Je vous prie de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention de la Commission des droits de l'homme et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Abdul Hamid SHARAF

DOCUMENT S/10851 *

Lettre, en date du 20 décembre 1972, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[20 décembre 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 14 décembre 1972 par le représentant de la Jordanie [S/10848].

La lettre jordanienne est, comme à l'accoutumée, un exercice consistant à travestir la vérité et à déformer les faits, cette fois-ci à propos de la liberté de culte et de la protection des Lieux saints. On sait de quelle façon la Jordanie s'est distinguée dans ce domaine pendant les 19 années au cours desquelles elle a occupé certaines zones de la rive occidentale, y compris une partie de Jérusalem. Il est de notoriété publique que les autorités jordaniennes ont profané dans ces zones de nombreux lieux saints du judaïsme ou ont autorisé cette profanation. C'est ainsi que la Jordanie a détruit 39 synagogues dans la Vieille Ville de Jérusalem et a empêché les Juifs d'accéder à leurs lieux saints, ce qui constituait une violation flagrante de ses obligations internationales.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/8995.

La lettre précitée ignore délibérément le fait que le site d'Hébron qu'elle mentionne est également saint pour le judaïsme, la grotte de Machpela contenant les tombes des patriarches du peuple juif. C'est là le lieu saint le plus ancien du judaïsme, où pendant des milliers d'années des pèlerins juifs se sont rendus pour prier. Pendant l'occupation jordanienne les Juifs ont été privés de ce droit, de même qu'il leur était interdit d'accéder à tous les autres lieux saints juifs sous contrôle jordanien, y compris le mur de l'ouest.

Il est caractéristique des méthodes de diffamation adoptées par la Jordanie que le représentant de ce pays reprenne une fois de plus dans sa lettre, par une insinuation détournée, une calomnie mensongère, celle de l'incendie de la mosquée d'El-Aqsa qui, on le sait, a été provoqué par un étranger non juif, atteint de troubles mentaux. En fait, la mosquée a été sauvée grâce aux efforts conjugués des pompiers israéliens et arabes.

Le Gouvernement israélien rejette avec indignation la façon dont la Jordanie introduit habituellement des